



Ordre national
des pharmaciens

2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ

UNE ANNÉE AVEC
L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS



RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2011
DE
**L'ORDRE
NATIONAL DES
PHARMACIENS**



L'Ordre regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :

- d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

Au-delà de ces missions légales, l'Ordre national des pharmaciens a développé au fil des années, de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics, de nombreuses actions en faveur de la santé publique.

Les équipes de l'Ordre national des pharmaciens ont le plaisir de vous présenter ce rapport d'activité 2011, dans lequel vous trouverez des informations complètes sur les faits marquants de l'année et les actions menées afin de répondre aux missions essentielles de l'Ordre.

Sommaire

P.2

L'année vue par...

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

P.4

Des actions marquantes

La priorité de l'Ordre : innover dans la promotion de la profession et de la santé publique.

P.6

Temps forts 2011

Tour d'horizon des faits qui ont marqué les sept sections de l'Ordre.

P.16

Retour sur les missions ordinaires

Faire respecter les devoirs professionnels, défendre la pharmacie et l'indépendance professionnelle, inscrire et veiller à la compétence des pharmaciens et promouvoir la santé publique.

P.29

Focus sur...

Le budget de l'Ordre.

ISABELLE ADENOT, *président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens*



• • • ***“LE PUBLIC,
LES AUTORITÉS,
LES PHARMACIENS DOIVENT
POUVOIR COMPTER SUR
UN ORDRE PERFORMANT.”***

Que faut-il retenir de l'année 2011 ?

Elle a été marquée par deux événements majeurs. Le premier est la crise de confiance sans précédent qui s'est manifestée à la suite de l'affaire du Mediator® et qui a touché tout le monde : les responsables politiques, les autorités sanitaires, les experts et les industriels, mais aussi l'ensemble des professionnels de santé. Le second est la crise financière, qui n'a pas épargné le secteur de la santé et n'épargnera pas la chaîne du médicament. Pour autant, plus que jamais, le public aspire à accéder facilement, et dans la sécurité, à la meilleure offre thérapeutique. Il faut répondre à ces besoins malgré des marges de manœuvre contraintes. C'est le principal enjeu de nos métiers dans les années à venir.

Enfin, le 23 novembre dernier, la Commission européenne a décidé de clore l'ensemble des procédures en infraction lancées contre des États membres sur les règles de répartition territoriale des officines ou encore la propriété du capital des pharmacies. La France était concernée puisqu'une procédure à son encontre, portant essentiellement sur le volet propriété des officines avait été ouverte en 2007. L'abandon de ces procédures sécurise le paysage juridique européen et lève les incertitudes, notamment pour la modernisation en France

des structures d'exploitation de nos pharmacies dans le respect de l'indépendance des professionnels.

Mais les crises n'accélèrent-elles pas les prises de conscience ?

Si, et la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, précisément issue des réflexions nées de l'affaire du Mediator®, est venue le rappeler. Ce texte a été conçu pour redonner confiance dans le système du médicament, ce que l'Ordre approuve pleinement. La sécurité et la vigilance doivent demeurer au cœur du quotidien des pharmaciens, quel que soit leur métier. C'est le sens et la valeur ajoutée de la profession.

Par ailleurs, la baisse de la démographie des professionnels de santé, associée à une hausse de la demande en soins, invite à une nouvelle organisation des soins. Nous devons y travailler, non seulement entre pharmaciens mais avec les autres professionnels de santé. C'est probablement l'un des chantiers majeurs qui nous attendent pour les années à venir.

Quels seront les autres chantiers ?

Le suivi du « développement professionnel continu » (DPC), dont les programmes prévoient également l'évaluation des pratiques professionnelles, sera incontestablement l'un des

temps forts de l'année 2012. Dans ce cadre, il appartiendra à l'Ordre de démontrer qu'il est capable de pratiquer lui-même l'exigence qu'il suivra chez les pharmaciens. C'est dans cet esprit qu'il renforce sa propre culture d'évaluation des pratiques. Nous allons par ailleurs poursuivre le mouvement de modernisation de notre communication au travers de nouveaux espaces Internet dédiés et de l'enrichissement des sites actuels.

Comment relever les défis en période de crise ?

Lorsque l'essentiel est en jeu et que l'environnement est incertain, il faut rester fidèles aux fondamentaux. L'Ordre s'est mobilisé à cet effet tout au long de cette année 2011 en apportant sa contribution au débat public, et il a été entendu sur bien des points. Les crises ne doivent en aucun cas faire oublier les règles professionnelles qui sont notre fierté. Il ne faut perdre ni l'âme de notre profession ni le sens de nos métiers.

Au niveau de l'Ordre, il est devenu impératif d'accroître l'efficacité de notre organisation et de nos actions, parce que nos responsabilités et missions ne cessent d'augmenter alors que les ressources disponibles sont évidemment limitées.

7 DATES CLÉS

18 février

Introduction par l'Ordre d'un recours en annulation devant le tribunal de première instance de l'Union européenne dans l'affaire concernant la biologie médicale.

11 mai

Publication de la contribution de l'Ordre aux Assises du médicament.

13 juillet

Création des sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA).

17 et 18 septembre

L'Ordre ouvre ses portes lors des Journées européennes du patrimoine.

2 novembre

Déclaration de la Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (CIOFF) sur la lutte contre les médicaments falsifiés.

3 novembre

Nouvelle procédure d'information de retrait et de rappel de lots via le Dossier Pharmaceutique (DP).

29 décembre

Vote de la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

LES GRANDS CHANTIERS DE 2011

Trouver des solutions novatrices pour promouvoir la profession et la santé publique a été la priorité de l'Ordre, comme l'illustrent quatre de ses dossiers majeurs.

1. LE LANCEMENT DU NOUVEAU SITE DE L'ORDRE

Parmi les chantiers prioritaires de l'année 2011 figure au premier plan le programme de refonte des systèmes d'information de l'Ordre.

L'institution a notamment choisi de repenser entièrement son site Internet, et ses travaux ont été guidés par trois mots d'ordre : pertinence, transparence et réactivité.

Mis en ligne le 3 novembre 2011, le nouveau site est en accès unique pour tous les publics mais propose différents espaces spécifiques, notamment un « Espace pharma-

ciens », accessible après identification à tous les professionnels inscrits. Il a pour vocation d'offrir une information de référence et des services ciblés en fonction du profil de l'utilisateur, grâce à des rubriques claires et structurées. Son contenu s'enrichira tout au long de l'année 2012.

En améliorant considérablement la recherche et la transmission d'informations, l'Ordre souhaite ainsi mieux accompagner les pharmaciens dans leur exercice, et mieux servir le public.



2. DES USAGES DIVERSIFIÉS POUR LE DP



Un autre chantier clé a été l'évolution des usages du Dossier Pharmaceutique (DP). Après la phase de déploiement, pratiquement achevée (95 % des officines y étaient raccordées à la fin de l'année 2011), les usages du dispositif se sont diversifiés. Grâce à la signature d'une convention de partenariat entre l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) et l'Ordre, une nouvelle procédure d'alerte concernant les retraits et les rappels de lots a été mise en place le 3 novembre 2011. Concrètement, les pharmaciens responsables de l'industrie communiquent directement l'information, validée par l'Afssaps, à l'hé-

bergeur du DP. Ce qui permet d'alerter toutes les officines raccordées, 24 h/24 et 7 j/7. En outre, en votant la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, le Parlement a accepté l'extension du DP à l'hôpital et son accès, à titre expérimental pendant trois ans, aux urgentistes, anesthésistes et gériatres de certains établissements de santé.

93,5 %

DES OFFICINES
raccordées au DP
à la fin de l'année 2011.

26

PROPOSITIONS

ont été formulées par l'Ordre dans le cadre des Assises du médicament.



3. UNE LARGE CONTRIBUTION AU DÉBAT PUBLIC SUR LE MÉDICAMENT

Interlocuteur de l'État en matière d'évolution de la réglementation, l'Ordre a été très présent aux Assises du médicament, qui ont abouti au vote de la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Cela a permis de faire valoir les positions de la profession tout entière en matière de mise sur le marché, de dispensation de médicaments, de sécurisation ou encore de protection des

patients. Pendant quatre mois, entre février et mai, des pharmaciens d'officine, de l'industrie et des établissements désignés par l'institution ont participé à toutes les réunions de travail, et leurs recommandations ont, pour la plupart, été entendues. En définitive, les propositions formulées par l'Ordre figurent en bonne place dans la loi, dont l'objectif est de concilier sécurité des patients et accès aux progrès thérapeutiques.

4. LA COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'institution s'est engagée pour renforcer la coopération entre professionnels de santé, en prolongement de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (loi HPST).

Elle a notamment obtenu la présence des pharmaciens d'officine et de biologie dans les futures sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA), ces structures, créées par la loi Fourcade, permettant l'exercice regroupé des professionnels de santé.

Les SISA forment le squelette juridique sur lequel peuvent se constituer les maisons de santé, les centres ou pôles de santé, dont le déploiement est aujourd'hui essentiel pour répondre la désertification médicale et à l'évolution de la prise en charge de premier recours.



12 MOIS AVEC L'ORDRE

Foisonnante, l'année 2011 a mobilisé l'Ordre sur de multiples sujets et a été marquée par sa contribution au débat public afin de valoriser la place et le rôle de tous les métiers de pharmacien.



JANVIER

RECOURS EN ANNULATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LA BIOLOGIE

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) décide de déposer un recours en annulation devant le tribunal de première instance de l'Union européenne. Ce recours fait suite à la décision de la Commission européenne du 8 décembre 2010, qui avait prononcé une amende à l'encontre de l'Ordre, lui reprochant d'avoir posé des restrictions à la concurrence sur le marché français de la biologie médicale.

FÉVRIER

NOUVELLE VERSION POUR MEDDISPAR

Meddispar, le site de l'Ordre créé en 2005, fait peau neuve. Plus intuitif, il recense les règles de prescription et facilite la dispensation des médicaments relevant d'une réglementation spécifique. Grâce à ce site, l'Ordre répond à sa mission de « veiller à la compétence des pharmaciens » et aide les professionnels de santé dans leur exercice quotidien.



MARS

REFONTE DU DISPOSITIF D'INFORMATION

Après une étude de lectorat, l'Ordre a repensé ses outils d'information. Les attentes exprimées par les pharmaciens ont guidé les choix de contenu, de format et d'outils. Le nouveau dispositif éditorial comporte désormais un journal et une lettre électronique mensuels diffusés en alternance (journal en début de mois, lettre vers le 15 du mois), des cahiers semestriels, qui explorent des sujets professionnels ou juridiques en profondeur, et le rapport d'activité annuel.

AVRIL

MOBILISATION CONTRE L'INSÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS

L'Ordre contribue, en lien avec les pouvoirs publics, aux actions engagées pour améliorer la sécurité des professionnels de santé et renforcer la coopération et la coordination entre ces derniers et les représentants de l'État concernés. L'Ordre participe à la réflexion autour de la sécurité des professionnels de proximité.

MAI

UNE CONTRIBUTION AUX ASSISES DU MÉDICAMENT

L'Ordre national des pharmaciens prend position et publie sa contribution aux Assises lancées par le ministre de la Santé. Sa réflexion a porté sur les compétences et les pratiques des professionnels. L'indépendance et les rapports d'influence sont au cœur de ses recommandations, tout comme les moyens à développer pour favoriser le signalement des effets indésirables ou inattendus susceptibles d'être dus à un médicament et faciliter l'information pour tous. L'essentiel des propositions ordinales sera repris dans le rapport de synthèse des Assises.



JUIN

ISABELLE ADENOT À LA TÊTE DU GPUE

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, est élue pour l'année 2012 président du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE), qui réunit les 400 000 pharmaciens d'officine européens. Pour mémoire, la délégation française du GPUE est composée de représentants de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), de l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF), de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) et de l'Ordre national des pharmaciens.



JUILLET

VALIDATION DES SISA

Alors que près de la moitié des articles de la proposition de loi Fourcade qui corrigeaient certaines dispositions de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) sont invalidés par le Conseil constitutionnel, l'article 1^{er} instaurant les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) est, lui, approuvé par les Sages. Les SISA pourront inclure des pharmaciens titulaires d'officine, mais aussi des pharmaciens adjoints et des pharmaciens biologistes. Parallèlement, le texte clarifie le statut des maisons de santé, également ouvertes aux pharmaciens. L'Ordre s'était engagé en faveur de cette présence.

SEPTEMBRE

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE



Pour la première fois, l'Ordre ouvre les portes de son siège parisien à l'occasion des 28^{es} Journées européennes du patrimoine.

Une invitation, pour les pharmaciens et le public, à découvrir deux curiosités historiques : les bâtiments, qui datent de la fin du XIX^e siècle et qui abritent le siège de l'institution depuis une

soixantaine d'années, et l'histoire de la pharmacie via l'arsenal thérapeutique du « droguier Menier », qui rassemble plus de 790 substances végétales, minérales et animales venues des cinq continents.

OCTOBRE

ACCUEIL PHARMACEUTIQUE DES PATIENTS SANS ORDONNANCE

L'Ordre publie un document de référence pour accompagner les pharmaciens dans leur pratique professionnelle et dans leur réflexion sur le conseil pharmaceutique aux patients. Les recommandations ont été élaborées en concertation avec toutes les instances professionnelles et parties prenantes, faisant ainsi l'objet d'un large consensus. Elles sont destinées aux pharmaciens d'officine, titulaires, adjoints et gérants. Les objectifs sont d'améliorer la qualité et la sécurité des réponses apportées à toute personne se présentant dans une officine sans ordonnance ; de constituer un support pour la formation continue des professionnels ; et de contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles sur l'ensemble du territoire.

NOVEMBRE

CONVENTION CADRE

ENTRE LE CNOP ET L'AFSSAPS

Signée à l'occasion des 24^{es} Journées de l'Ordre, cette convention cadre définit les conditions générales des collaborations futures entre les deux institutions jusqu'en 2014. À l'issue de cette période, elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Le texte met également en place une nouvelle procédure plus rapide, plus sûre et plus efficace pour les retraits et les rappels de lots de médicaments, qui passent désormais par le système du Dossier Pharmaceutique (DP).



DÉCEMBRE

ABANDON DES PROCÉDURES EUROPÉENNES CONTRE L'OFFICINE

Depuis 2005, la Commission européenne avait engagé un certain nombre de procédures en infraction à l'encontre de plusieurs États membres, dont la France. Trois griefs avaient ainsi été retenus dans la mise en demeure adressée en 2007 aux autorités françaises : les réglementations relatives à l'ouverture des officines, à leur propriété et à l'exercice exclusif de la profession pharmaceutique par le titulaire d'officine. Après deux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) favorables aux États membres concernés, la Commission européenne prend acte de la position du juge suprême et décide finalement d'abandonner l'ensemble des procédures.



Section A

JOURNÉE DE LA QUALITÉ À L'OFFICINE : POUR UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PATIENTS



« **Proposer pour ne pas se laisser imposer.** » Ce fut le thème de la première Journée de la qualité à l'officine, organisée le 11 octobre 2011 par le conseil central de la section A. Plus de 250 pharmaciens se sont retrouvés ce jour-là à l'Auditorium Paris Centre Marceau pour participer aux six ateliers-débats pédagogiques et interactifs animés par des représentants de l'Ordre et par des professionnels, français ou étrangers. Point

important : les sujets abordés pour l'occasion (la qualité dans la chaîne du médicament, commencer une démarche qualité, évaluer la qualité servie, évaluer la qualité perçue, la qualité pour le patient, le suivi de la qualité) concernaient toute l'équipe officinale. Et pour cause. Cette démarche qualité est un véritable prérequis pour la mise en place progressive des nouvelles missions définies par la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST). Lors de cet événement, les aspects humain (notamment l'accueil du patient) et matériel (l'installation d'un espace de confidentialité pour accueillir les patients), principales sources d'interrogation pour les membres de la profession, ont donc été largement évoqués. Chacun des participants a ainsi pu repartir avec des conseils et des outils pratiques.

IL EXISTE UN RÉEL INTÉRÊT POUR CE SUJET, QUI VA DE PAIR AVEC L'ÉVOLUTION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET LA RÉMUNÉRATION À L'ACTE. CONTRAIREMENT À CERTAINES IDÉES REÇUES, LA QUALITÉ, ÇA NE COÛTE PAS CHER ET CE N'EST PAS AUSTÈRE."

Jean-Charles Tellier, président du conseil central de la section A, à propos de la Journée de la qualité à l'officine

5 570

MOUVEMENTS
enregistrés en 2011 par le conseil central de la section A (61 inscriptions, 2 663 réinscriptions et 2 846 radiations).



FORMATION

Vétérinaires et pharmaciens réunis autour du médicament

Les conseillers ordinaires référents vétérinaires, nommés dans tous les conseils régionaux de la section A pour être les interlocuteurs privilégiés des officinaux sur les médicaments vétérinaires, ont été réunis au siège de l'Ordre national des pharmaciens

le 24 mai 2011 afin d'y recevoir une formation spécifique. Rappel des règles de prescription et de dispensation, bon usage, molécules à risque de détournement, déclaration des effets indésirables... Cette session de formation, proposée par des

vétérinaires et des pharmaciens spécialisés dans ce domaine, a été l'occasion de répreciser un certain nombre de principes concernant la délivrance de ces produits, notamment à destination des animaux de compagnie.

2011 VU DES RÉGIONS



Travaux de fond avec les autorités sanitaires et locales, rencontres avec les pharmaciens, les étudiants et les instances nationales de l'Ordre, participation à des manifestations extérieures, l'année a été chargée pour les conseils régionaux. Par exemple, en Basse-Normandie et Midi-Pyrénées, les conseillers ont activement travaillé sur les récentes évolutions réglementaires qui bouleversent la pratique quotidienne du pharmacien d'officine. En Alsace, outre la préparation des Semaines de la vaccination 2011 et 2012, c'est aux complications liées au diabète que le

conseil régional s'est attaqué en prenant part aux différentes concertations organisées autour du projet régional de santé (PRS). Ailleurs, en Languedoc-Roussillon, 2011 a été l'occasion de plusieurs rencontres avec les étudiants en pharmacie de la région pour leur présenter l'Ordre national des pharmaciens et débattre de l'avenir de l'officine. Enfin, en Picardie, les membres du CROP ont, eux aussi, participé activement à de nombreux événements publics sur des thématiques riches et variées (cancer, allergie, asthme, diabète, santé de la femme, etc.).



OBSERVANCE

La section A lance une vaste étude nationale

Les pharmaciens d'officine ont été invités à participer l'an dernier à une étude nationale d'impact sur l'observance des médicaments de l'ostéoporose* par l'intermédiaire de leurs CROP** respectifs, qui leur ont exposé les modalités, méthodes et objectifs de l'étude. Officiellement lancée le 25 mars 2011 par le conseil central de la section A, cette initiative – inédite par son envergure – visait à démontrer la valeur ajoutée des pharmaciens dans le champ de la santé publique, notamment dans la perspective des nouvelles missions. D'un point de vue scientifique, cette étude devait permettre de mesurer et de qualifier l'impact de « l'intervention » du pharmacien sur l'observance, les connaissances et la satisfaction du patient. D'un point de vue professionnel, elle devait apporter de nouveaux éléments concrets sur le rôle incontournable de la profession au côté du patient.

* ONP Observance 2011.

** Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

CHIFFRES CLÉS

Les officines en 2011

9 créations d'officines • **292** transferts d'officines • **19** regroupements d'officines • **859** cessions de fonds • **2 129** dossiers d'avis sur les demandes d'agrément de maître de stage.

Section B

RETRAITS ET RAPPELS DE LOTS : UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE EN TEMPS RÉEL

Depuis le 3 novembre 2011, les alertes sanitaires relatives aux retraits et aux rappels de lots de médicaments sont désormais diffusées en temps réel aux officines, via le Dossier Pharmaceutique (DP). Un changement bénéfique pour toute la profession, mais aussi pour les patients. Dans ce nouveau système, opérationnel 24 h/24 et 7 j/7, il appartient au pharmacien responsable du laboratoire émetteur de lancer directement l'alerte auprès de l'hébergeur du DP, après validation définitive du message par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps, future ANSM). Ce même message, limité à 9 000 caractères, s'affiche alors quasi instantanément sur tous les postes informatiques de la pharmacie, entre deux dispensations*, jusqu'à sa prise en compte. La précédente convention, dénoncée par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) et l'Afssaps, n'offrait pas les mêmes garanties. Les rappels et les retraits de lots validés par l'Afssaps étaient précédemment transmis par le pharmacien responsable aux grossistes-répartiteurs, à l'aide d'un fax. Ces derniers

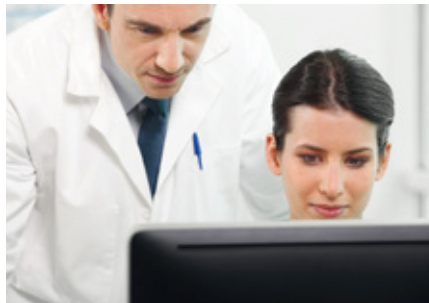
LES OFFICINES BÉNÉFICIENT DÉSORMAIS D'UN CANAL

D'ALERTE SANITAIRE DIRECT VIA LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE (DP). CETTE NOUVELLE PROCÉDURE NOUS FAIT PASSER À LA VITESSE SUPÉRIEURE."

Jean-Pierre Paccioni, président du conseil central de la section B, à propos du nouveau système d'alerte pour les retraits et les rappels de lots de médicaments

relayaient ensuite l'alerte auprès de toutes les officines au moyen d'un bordereau glissé dans les bacs de livraison des médicaments, soit un délai moyen d'acheminement de l'information estimé entre 24 et 48 heures. Cette nouvelle procédure limite également les risques d'erreurs, potentiellement dangereuses, liés à la saisie manuelle du texte de l'alerte. Pour permettre aux pharmaciens responsables de se familiariser avec ce dispositif, le conseil central de la section B a organisé de nombreuses sessions de formation tout au long de l'année 2011.

* Les quelques pharmacies qui ne sont pas encore connectées au DP reçoivent le rappel par fax.



EUROPE

Le GPIE renforce les bonnes pratiques de fabrication



En 2011, le Groupement européen des pharmaciens de l'industrie (GPIE), qui représente les organisations professionnelles nationales des pharmaciens du secteur (soit plus de 10 000 pharmaciens), a choisi de renforcer les bonnes pratiques de fabrication. Une initiative portée avec succès par le conseil central de la section B, dont le président est trésorier du GPIE. Pour rappel, le GPIE participe régulièrement à l'évolution de la réglementation et des lignes directrices européennes concernant la qualité, l'efficacité et la tolérance des médicaments.

1 867

MOUVEMENTS

enregistrés en 2011 par le conseil central de la section B (207 inscriptions, 750 réinscriptions et 910 radiations).

ÉVÉNEMENT

Le pharmacien responsable, son rôle et ses responsabilités

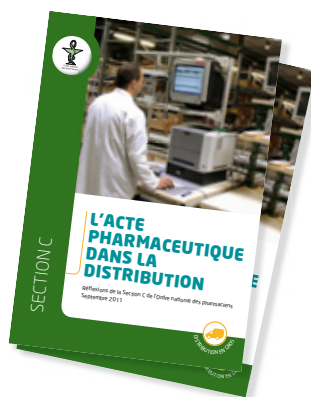
En 2011, le président du conseil central de la section B, Jean-Pierre Paccioni, a choisi de réunir ses confrères à deux reprises (les 14 et 28 avril) pour débattre des récentes évolutions réglementaires autour du médicament. Outre les résultats d'une enquête menée auprès de 138 pharmaciens responsables sur leur rôle et leur place dans l'industrie pharmaceutique, des documents expliquant leurs fonctions et leurs attributions ont également

été diffusés à cette occasion (puis mis en ligne sur le site Internet de l'Ordre). Fait remarquable : les responsabilités et les missions des pharmaciens responsables et délégués exerçant en France sont nettement plus larges que celles définies par la directive européenne 2001/83/CE (article 48) sur les « personnes qualifiées ».

Section C

L'ACTE PHARMACEUTIQUE DANS LA DISTRIBUTION : UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER

Cette année, le groupe de travail du conseil central de la section C a publié ses réflexions sur l'acte pharmaceutique, rarement mentionné dans le code de la santé publique. Ce document passe en revue les textes régissant l'activité des pharmaciens de la distribution et fait le point sur les récentes évolutions du métier. Objectif : cerner le périmètre et le contenu de l'acte pharmaceutique, avec un coup de projecteur particulier sur les responsabilités des pharmaciens de la distribution dans les opérations de conception, d'exécution, de contrôle et de validation qui lui sont attachées. Le document dresse par ailleurs une cartographie des processus « support » et « réalisation » dans lesquels s'inscrivent les opérations pharmaceutiques du métier de distributeur. Il rappelle que les pharmaciens de la distribution occupent une place indispensable dans la chaîne de soins. Ils font le



CE TEXTE A POUR OBJECTIF D'ENTAMER UNE RÉFLEXION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DU PHARMACIEN DANS LA DISTRIBUTION."

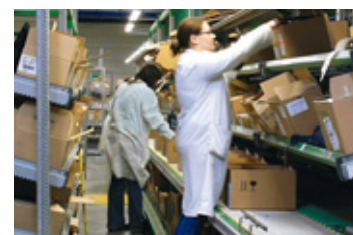
Philippe Godon, président du conseil central de la section C, à propos du livret *L'Acte pharmaceutique dans la distribution*

lien entre les pharmaciens responsables de l'industrie et les pharmaciens d'officine dans le cadre des missions et des règles fixées par le code de la santé publique (surveillance, autonomie de décision, respect du monopole, responsabilité personnelle, etc.). À noter que ce document a été présenté en septembre 2011 à la presse spécialisée, aux pharmaciens de la distribution et aux autorités de tutelle pour une plus large diffusion.



PUBLICATION

Ouverture d'un établissement grossiste-répartiteur : un management par la qualité



Pour répondre à un besoin d'informations et codifier les demandes d'ouverture d'établissement grossiste-répartiteur, la section C a publié un document entièrement consacré à cette question*. Ces conseils pratiques, élaborés à partir de l'expérience des pharmaciens de la répartition, permettent de cadrer et d'alimenter les réflexions de ceux qui choisissent ce métier ou entrent dans des sociétés en constitution. Concrètement, ce document liste les caractéristiques requises pour ce type d'établissement, en délivrant des recommandations sur la configuration des sites (comme la taille minimale des espaces destinés à réceptionner, stocker et retourner les médicaments), l'exercice de l'activité et le système de maîtrise de la qualité. Des éléments déterminants pour garantir les objectifs de sécurité sanitaire fixés par les pouvoirs publics et déboucher sur la mise en place d'un système performant et sécurisé au sein de ces sociétés.

* *Recommandations relatives à l'ouverture d'un établissement grossiste-répartiteur.*

1 010

MOUVEMENTS
enregistrés en 2011 par le conseil central de la section C (56 inscriptions, 461 réinscriptions et 493 radiations).



LOI BERTRAND

Vers une réaffirmation des obligations de service public pour les répartiteurs

La loi de renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, dans son article 47, réaffirme les obligations de service public des grossistes-répartiteurs. Un décret d'application (à paraître) déterminera notamment les modalités d'un système d'astreinte mis en place pour répondre aux besoins urgents en médicaments en dehors de leurs jours d'ouverture.

Section D

FIPHAD : UN PROJET, UNE RÉALITÉ, UN SUCCÈS... UNE SUITE ?

Le premier Forum Internet des pharmaciens adjoints en officine (Fiphad) s'est tenu les 14, 15 et 16 mai 2011. Fort de son succès, il a même été prolongé sur la Toile jusqu'au 30 juin suivant. Dédié à l'exercice officinal et à l'expérience du pharmacien adjoint, le congrès en ligne était accessible à tous les membres de la profession. Avec 7 779 visites et 123 343 pages consultées par les internautes, ce forum professionnel a été une véritable réussite. Les 753 « e-participants » ont notamment

pu échanger en direct avec les intervenants lors des quatre débats centrés sur la chaîne du médicament, l'évolution de carrière du pharmacien adjoint, l'éducation thérapeutique du patient et la vie de la section D. Une initiative visiblement très appréciée. Les nombreux visiteurs ont également pu suivre neuf autres web-conférences articulées autour de thématiques métiers (les missions du pharmacien adjoint, le pharmacien adjoint maître de stage ou encore les préparations magistrales) et se rendre sur les treize stands virtuels (dont six ont reçu le soutien de partenaires institutionnels ou associatifs) mis en place pour l'occasion. Ce projet ambitieux, qui a nécessité une longue période de réflexion et mobilisé les efforts de tous les membres de la section D, a bien rencontré son public. L'initiative devrait donc être prochainement reconduite.



RENCONTRES

Les régions : une priorité pour la section D

En 2011, la section D a poursuivi son tour de France des régions. Une tradition à laquelle son président attache beaucoup d'importance. Ces différentes rencontres, organisées en région (Angers, Besançon, Toulouse, Nancy, Clermont-Ferrand), ont notamment permis aux élus régionaux d'échanger avec les pharmaciens adjoints et de les sensibiliser à l'importance des nouvelles missions prévues par la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST). Une évolution qui renforcera encore leur rôle de professionnels de santé.

20 490

MOUVEMENTS

enregistrés en 2011 par le conseil central de la section D (1 591 inscriptions, 8 561 réinscriptions et 10 338 radiations).

COMMUNICATION

« Pharma, c'est pour moi ! » : une nouvelle campagne pour les étudiants... et les lycéens

Après le succès confirmé de la première campagne « Pharma, c'est pour moi ! », initiée en 2010 auprès des étudiants en première année commune des études de santé (Paces), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a choisi de renouveler l'expérience et d'élargir la cible. Jérôme Parésys-Barbier, président du

conseil central de la section D, a de nouveau cette année été chargé par la présidente de l'Ordre de promouvoir la diversité des métiers de la pharmacie auprès des lycéens. Outre les facultés de pharmacie et les principaux salons et forums étudiants, les supports créés (plaquettes, affiches, fiches métiers, film) ont donc été

largement diffusés dans de nombreux lycées, mais également sur des sites Internet qui leur sont dédiés. Objectif de cette démarche : communiquer au plus près de la jeune génération pour susciter des vocations et donner l'envie d'intégrer la filière pharmaceutique.



NOTRE OBJECTIF EST DE TOUCHER LE PLUS GRAND NOMBRE DE BACHELIERS AVANT LEUR ORIENTATION ET LEUR INSCRIPTION EN FACULTÉ."

Jérôme Parésys-Barbier, président du conseil central de la section D, à propos de la seconde édition de la campagne « Pharma, c'est pour moi ! »

Section E

PROPOSITIONS DE RÉFORME DE LA SECTION E : LA MARQUE DU PROGRÈS

Le 27 décembre 2010, Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), confiait le pilotage d'une étude sur l'avenir de la section E à son président, Norbert Scagliola.



Concrètement, il lui était demandé de réfléchir à d'éventuelles adaptations à apporter au fonctionnement actuel de la section dans son cadre institutionnel, mais aussi dans son organisation au quotidien. Dans un rapport remis en juillet 2011 à la présidente de l'Ordre, le conseil central E a donc jeté les bases de ce que pourrait être un fonctionnement rénové, plus efficace et plus à l'écoute des besoins des pharmaciens d'outre-mer. Il a formulé une série de 20 propositions qui doivent permettre de rapprocher davantage la section E des confrères en exercice et permettre à chacun de se reconnaître dans les actions initiées. Ces propositions sont le reflet des demandes des pharmaciens exerçant dans les départements d'outre-mer. Principale conclusion : une section plus finement territorialisée devrait trouver la voie de son progrès...

tion E à son président, Norbert Scagliola. Concrètement, il lui était demandé de réfléchir à d'éventuelles adaptations à apporter au fonctionnement actuel de la section dans son cadre institutionnel, mais aussi dans son organisation au quotidien. Dans un rapport remis en juillet 2011 à la présidente de l'Ordre, le conseil central E a donc jeté les bases de ce que pourrait être un fonctionnement rénové, plus efficace et plus à l'écoute des besoins des pharmaciens d'outre-mer. Il a formulé une série de 20 propositions qui doivent permettre de rapprocher davantage la section E des confrères en exercice et permettre à chacun de se reconnaître dans les actions initiées. Ces propositions sont le reflet des demandes des pharmaciens exerçant dans les départements d'outre-mer. Principale conclusion : une section plus finement territorialisée devrait trouver la voie de son progrès...

GOVERNANCE

La section E « décentralise » son conseil dans les Antilles

Du 14 au 17 septembre dernier, les 11 membres du conseil central de la section E ont « délocalisé » leur conseil aux Antilles, se réunissant tour à tour en Martinique et en Guadeloupe. Objectif de cette démarche symbolique : aller à la rencontre des confrères pour prendre en compte leurs demandes et leurs aspirations. Deux grandes réunions ont ainsi été organisées à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre, en présence des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) locales. Elles ont notamment permis de faire le point sur les récentes évolutions

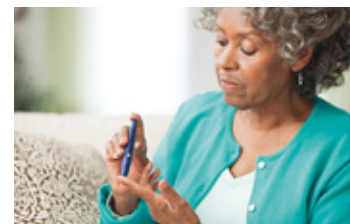
réglementaires, en particulier l'avancée du Dossier Pharmaceutique (DP) pour les officinaux ou le retour à l'ordonnance du 13 janvier 2010 pour les pharmaciens biologistes. Les nombreux débats programmés pour l'occasion ont également porté sur les spécificités de la pratique pharmaceutique dans les départements d'outre-mer (particularité des pathologies traitées, gestion des crises sanitaires, etc.). L'opération fut un véritable succès et sera probablement reconduite.

MALGRÉ LES PARTICULARITÉS LOCALES, LES PRÉOCCUPATIONS DE NOS CONFRÈRES D'OUTRE-MER NE SONT PAS SI ÉLOIGNÉES DE CELLES DES PHARMACIENS EN MÉTROPOLE."

Norbert Scagliola, président du conseil central de la section E

RENCONTRE

Le défi du diabète dans les DOM : l'Ordre se mobilise



En Guadeloupe, comme dans d'autres départements d'outre-mer, le diabète de type 2 est un enjeu de santé publique bien plus criant que dans le reste du territoire français, notamment chez les femmes. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et la section E se sont donc naturellement associés à la manifestation organisée par l'association Village Expo Santé, à Basse-Terre (Guadeloupe), les 2 et 3 avril 2011. Leur objectif : proposer une information sur la maladie, parler des modalités et de la tolérance du traitement antidiabétique, évoquer les enjeux de l'observance et présenter les appareils d'auto-surveillance glycémique. Les nombreux visiteurs ont aussi pu constater tout l'intérêt du Dossier Pharmaceutique (DP) dans le suivi des maladies chroniques.

1 147

MOUVEMENTS enregistrés en 2011 par le conseil central de la section E (60 inscriptions, 536 réinscriptions et 551 radiations).

Section G

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE : UNE OCCASION MANQUÉE



Au printemps dernier, le sénateur Jean-Pierre Fourcade déposait une proposition de loi visant à aménager la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) et notamment l'ordonnance du 13 janvier 2010 portant réforme de la biologie médicale. L'un des 65 amendements suggérait de repousser au 1^{er} novembre 2018 (au lieu du 1^{er} novembre 2016) l'obligation d'accréditation totale des activités des laboratoires de biologie médicale (LBM), publics et privés. Dans le même esprit, la date d'entrée dans le processus, initiale-

ment fixée au 1^{er} novembre 2013, devait être retardée d'un an. Le conseil central de la section G, inquiet des difficultés professionnelles et organisationnelles liées à l'accréditation, était favorable à cette proposition. Bien qu'adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale dans les mêmes termes, cette disposition fut néanmoins annulée par le Conseil constitutionnel au cœur de l'été, comme l'ensemble des articles relatifs à la biologie médicale. La ratification de l'ordonnance du 13 janvier 2010 a donc dû être repoussée aux travaux parlementaires 2012.

EN L'ÉTAT, LA PROFESSION CONNAÎT UN VÉRITABLE BOULEVERSEMENT, MAIS ON RISQUE AUSSI ET SURTOUT DE PÉNALISER LES PATIENTS, À TRAVERS LA DÉSHUMANISATION DE LA BIOLOGIE."

Robert Desmoulins, président du conseil central de la section G, à propos de la réforme de la biologie médicale

7 804

MOUVEMENTS

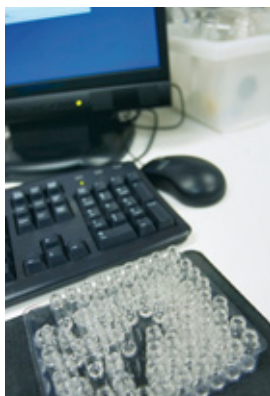
enregistrés en 2011 par le conseil central de la section G (204 inscriptions, 3 664 réinscriptions et 3 936 radiations).

RÉGLEMENTATION

LBM : inscription et cotisation obligatoires pour les sociétés exploitantes si...



Dès lors qu'une fraction du capital social est détenue par au moins un pharmacien biologiste, toute société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, société coopérative) exploitant un laboratoire privé de biologie médicale implanté sur un ou plusieurs sites doit être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens. Avant l'ordonnance du 13 janvier 2010, seules les sociétés d'exercice libéral étaient soumises à cette obligation. À compter de la période 2011-2012, l'ensemble des sociétés devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle équivalant à celle des sociétés d'exercice libéral (SEL), après régularisation de leur inscription.



PUBLICATION

Recommandations pour les sites Internet de LBM

Le conseil central de la section G prépare des recommandations pour la création et le fonctionnement d'un site Internet de laboratoire de biologie médicale (LBM). Ce document, à publier en janvier 2012, a fait l'objet de longs mois de préparation. Il présentera toutes les informations techniques, pratiques, réglementaires et déontologiques qui doivent figurer sur un site de LBM. Objectif : baliser le terrain pour améliorer le service médical rendu aux patients.

H Section H

UN TEXTE IMPORTANT POUR L'HÔPITAL

La section H s'est impliquée au sein de groupes de travail pour l'élaboration de l'arrêté du 6 avril 2011.

Cet arrêté, s'appliquant uniquement aux établissements de santé publics ou privés, à l'exclusion des établissements médico-sociaux et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), s'articule en deux parties : l'une porte sur le processus de prise en charge médicamenteuse, l'autre sur les médicaments et les médicaments stupéfiants au sein des établissements de santé.

Le processus de prise en charge médicamenteuse est défini comme « l'utilisation sécurisée, appropriée et efficiente du médicament chez le patient pris en charge par un établissement de santé » (article 1^{er}). Ce dispositif, qui fait intervenir tous les professionnels de santé, est un processus global et pluridisciplinaire intégrant le pharmacien. Après concertation du président de la commission médicale d'établissement (CME), la direction de l'établissement nomme le « responsable de système du

management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse » (article 5). Cette mission est dévolue en premier lieu au coordinateur de la gestion des risques associés aux soins. À défaut, le choix de la direction peut se porter sur le professionnel qui dispose de « l'autorité nécessaire pour assurer ces missions ». Le pharmacien gérant ne peut être nommé responsable de système du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse. Il est acteur et responsable d'une partie du processus et non de la totalité. De plus, il n'a pas autorité sur les autres professionnels intervenant dans le processus.

Un accompagnement financier a été prévu dans les lois de financement de la Sécurité sociale 2010 et 2011 ainsi qu'une enveloppe de fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP), mise à disposition des directeurs généraux des ARS dans l'optique du développement de l'informatisation des démarches de gestion des risques.

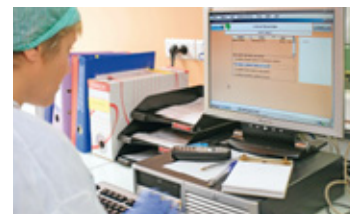
CE PREMIER BILAN POSITIF EST UN NOUVEAU GAGE DE L'OUVERTURE DE L'HÔPITAL ET DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ AU SERVICE DES PATIENTS."

Annie Podeur, directrice générale de la DGOS*, à propos de l'expérimentation du DP dans les établissements de santé (mai 2010-février 2011)

* Direction générale de l'offre de soins.

PUI

148 dossiers PUI traités (création, transfert, modification...)



La section H a travaillé cette année sur la mise à jour du référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation des pharmacies à usage intérieur (PUI), qui sera publié sur le nouveau site Internet de l'Ordre début 2012.

Ce document, initialement édité en avril 2009, tient compte de l'ensemble des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis lors. Il a pour but d'accompagner dans leurs démarches les pharmaciens inscrits au conseil central de la section H.

DOSSIER PHARMACEUTIQUE



Le DP s'installe à l'hôpital

L'année 2011 restera celle de l'entrée définitive du Dossier Pharmaceutique (DP) dans la sphère hospitalière. Les récentes expérimentations co-pilotées par l'Ordre et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) dans plusieurs établissements de santé ont été couronnées de succès. Elles ont notamment permis aux pharmaciens hospitaliers de renforcer le dialogue avec les patients sur leur traitement, mais aussi d'améliorer la coordination ville-hôpital en matière de sécurisation de la dispensation. Deux points positifs qui n'ont pas échappé au législateur. Conséquence : l'article 23 de la loi Bertrand, promulguée le 29 décembre dernier, autorise dorénavant les membres de la profession qui

exercent dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) à consulter et à alimenter le DP de leurs patients dans les mêmes conditions que les pharmaciens d'officine. Dès la parution du décret, cet outil de santé pourra être déployé sur l'ensemble du territoire. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) s'est donc mis en ordre de bataille pour raccorder, dans les meilleurs délais, tous les établissements qui feront acte de candidature (ils n'en ont pas l'obligation, contrairement aux officinaux). Cette généralisation permettra également aux pharmaciens hospitaliers de recevoir instantanément les alertes relatives aux retraits et rappels de lots de médicaments via le canal du DP, en lieu et place du traditionnel fax...

6 729

MOUVEMENTS
enregistrés en 2011 par le conseil central de la section H (212 inscriptions, 3 274 réinscriptions et 3 240 radiations).

A large crowd of people, seen from an aerial perspective, is arranged in a long, winding line that forms a large, stylized number '1'. The people are wearing various colored clothing, and their shadows are cast on the white ground. The number '1' is the central focus of the image, with the text overlaid on it.

RETOUR SUR LES MISSIONS ORDINALES EN 2011

P.18

Faire respecter
les devoirs
professionnels

P.23

Inscrire et veiller
à la compétence

P.20

Défendre
la pharmacie
et l'indépendance
professionnelle

P.26

Promouvoir
la santé publique





FAIRE RESPECTER LES DEVOIRS PROFESSIONNELS

→ LE SENS DE LA MISSION

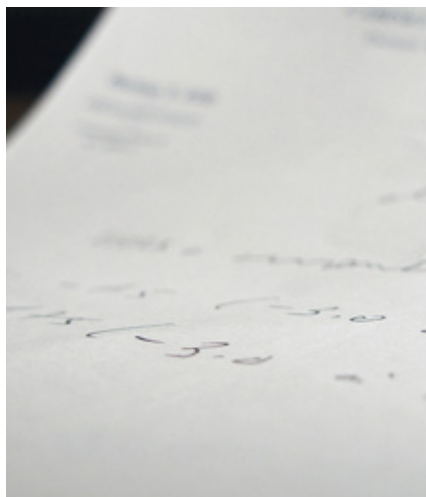
Les membres de la profession ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs envers les patients, entre confrères et envers les autres professionnels de santé et les autorités. L'Ordre national des pharmaciens, par l'action de ses différents conseils, se doit de les faire respecter. Il s'appuie, pour cela, sur le code de déontologie qui s'inscrit dans le prolongement du serment de Galien. Lorsque c'est nécessaire, dans le but de protéger le public, l'Ordre n'hésite pas à appliquer des sanctions allant jusqu'à l'interdiction d'exercer temporaire ou définitive à l'encontre de ceux de ses ressortissants qui chercheraient à s'affranchir des règles ou à les détourner à leur propre avantage.

INTERDICTION DÉFINITIVE D'EXERCICE

Le 17 mars 2011, la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a prononcé une interdiction définitive d'exercer à l'encontre d'un pharmacien titulaire.

Outre les nombreuses anomalies révélées par une étude de la caisse primaire d'assurance maladie locale (facturation de médicaments non prescrits, non-respect de la réglementation des substances veineuses, renouvellement de médicaments hypnotiques et anxiolytiques au-delà des délais réglementaires), la chambre disciplinaire du CNOP a relevé un niveau de ventes de Rivotryl® en quantité anormale, soit une moyenne mensuelle de 800 boîtes écoulées sur une période de dix-huit mois. Dans le cas examiné, ces délivrances, faites au bénéfice des deux mêmes personnes sur présentation d'ordonnances émanant de prescripteurs étrangers, ont été ensuite poursuivies en l'absence de toute prescription. « *Un laxisme incom-*

patible avec l'exercice du métier de pharmacien », ont estimé les juges. Le pharmacien condamné a également fait l'objet de poursuites devant la juridiction pénale et devant la section des assurances sociales pour les faits qui lui étaient reprochés.



RAPPEL À LA LOI

Publicité des groupements de pharmacies

Cette année, une nouvelle étape contentieuse a été franchie dans l'affaire qui oppose le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à certains groupements de pharmaciens d'officine. Dans un arrêt daté du 21 octobre 2011, la cour d'appel de Paris a fait état de sa décision de ne pas transmettre à la Cour de cassation la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par le demandeur, considérant qu'elle tendait en réalité à contester la conformité à la Constitution de dispositions réglementaires. La cour d'appel aura en 2012 à se prononcer sur trois questions préjudicielles et sur la régularité des campagnes en cause. Pour rappel, le CNOP avait assigné le groupement en question devant le tribunal de grande instance de Paris, à la suite d'une campagne promotionnelle menée en 2008. Une pratique strictement interdite par le code de la santé publique. Le 23 novembre 2010, une première décision de justice avait donné raison à l'Ordre. Mais le groupement avait choisi de faire appel.

L'ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE DE L'ORDRE EN 2011

148

AFFAIRES JUGÉES EN PREMIÈRE INSTANCE PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX ET CENTRAUX, DONT :

110 en section A, 3 en section B, 1 en section C, 10 en section D, 18 en section E, 4 en section G et 2 en section H.

80

AFFAIRES JUGÉES EN APPEL PAR LE CONSEIL NATIONAL, DONT :

56 issues de la section A, 10 issues de la section D, 13 issues de la section G et 1 issue de la section H.

À SAVOIR

Code de déontologie

Le code de déontologie comporte des dispositions communes à tous les pharmaciens (devoirs généraux et de confraternité, relations avec les autres professionnels de santé, prohibition de certaines conventions ou ententes, etc.), mais également des règles propres à chaque métier de la pharmacie.



DÉFENDRE LA PHARMACIE ET L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

→ LE SENS DE LA MISSION

Défendre la pharmacie et l'indépendance professionnelle, c'est défendre les patients, en leur garantissant un service de qualité. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) poursuit ceux qui, en dehors des établissements pharmaceutiques, procèdent à la fabrication, à la distribution en gros et à la vente de produits relevant du monopole des pharmaciens. Particulièrement vigilant, l'Ordre consacre à cette tâche des moyens humains et financiers importants, mais à la hauteur des exigences justifiées du public pour sa sécurité et sa santé.

16

NOUVELLES AFFAIRES

dans lesquelles l'Ordre
s'est constitué partie civile
durant l'année 2011.

L'ORDRE VEILLE AU RESPECT DES RÈGLES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PHARMACIE



DOSSIERS

d'exercice illégal de la pharmacie traités par la direction juridique du CNOP.



Cette année encore, l'Ordre national des pharmaciens s'est montré très actif dans ses divers champs de compétence. La lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie, la protection des marques ou encore les suites du contentieux qui l'oppose à la Commission européenne à propos de la biologie médicale ont mobilisé les énergies.

Comme chaque année, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a alloué des moyens non négligeables à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie. En 2011, 424 dossiers conduisant à la rédaction d'un ou de plusieurs courriers ou études ont été traités par sa direction juridique. Au total, l'Ordre se sera constitué partie civile dans 16 affaires (pour lesquelles la procédure avait déjà été engagée par un tiers), aura déposé 8 plaintes (notamment pour usurpation du titre de pharmacien) et aura répondu à 9 réquisitions judiciaires. Un progrès très encourageant, symbole de

son efficacité en la matière. Pour faire respecter ses droits et ceux des patients, un budget total de 350 093 euros sur la période a été consacré à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie, contre 392 117 euros l'année précédente. Une différence liée au nombre moins important de publications judiciaires ordonnées par les juges. En retour, l'Ordre a perçu la somme de 108 202 euros en remboursement de consignations, de dommages et intérêts et de dépens.

Au cours de l'année 2011, la protection des marques du CNOP a généré 184 actions comprenant les instructions transmises par courrier au cabinet de propriété industrielle de l'Ordre, les interventions à l'encontre d'usages de signes reproduisant les marques du CNOP ou les courriers par lesquels l'institution autorise l'usage de l'une de ses marques collectives. 33 publications de demandes d'enregistrement de marques (françaises et communautaires), susceptibles de porter



atteinte aux droits dont le CNOP est titulaire sur les marques Croix Verte et Caducée, ont notamment été examinées. Au 31 décembre 2011, 99 dossiers étaient en cours.

Le contentieux qui oppose l'Ordre national des pharmaciens et la Commission européenne au sujet de la biologie médicale a connu une nouvelle étape en 2011. Le 8 décembre 2010, la Commission européenne avait condamné ●●●



●●● l'institution, à travers le Conseil national et le conseil central G (pharmaciens biologistes), à lui verser une amende de 5 millions d'euros pour « restrictions sur le marché français des analyses de biologie médicale ». Concrètement, il lui était reproché d'avoir « imposé des prix minimums et entravé le développement des groupes de laboratoires sur ce marché, en violation des règles de l'Union européenne (UE) relatives aux ententes et pratiques commerciales restrictives ». Une sanction et des griefs que sa présidente, Isabelle Adenot, avait alors considérés comme « injustifiés ».

En début d'année, le CNOP s'est donc associé à la section G pour contester cette décision. Ils ont conjointement formé un recours devant le tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg. L'Ordre a estimé que la Commission avait pu commettre un certain nombre d'erreurs d'appréciation dans son application du droit de la concurrence européenne et dans son interprétation du droit français en vigueur. Comme le veut la procédure, le CNOP a fourni une garantie bancaire auprès de la Commission, en attendant la décision finale du tribunal de l'UE.

CHIFFRES CLÉS

Exercice illégal de la pharmacie

37

DÉCISIONS

relatives à l'exercice illégal de la pharmacie rendues par les juridictions saisies durant l'année 2011.

424

DOSSIERS TRAITÉS

par la direction des affaires juridiques de l'Ordre en 2011.

92

AFFAIRES EN COURS

relatives à l'exercice illégal de la pharmacie devant les différentes juridictions au 31 décembre 2011 (50 en instruction, 19 en tribunal correctionnel, 20 en cour d'appel, 3 en Cour de cassation).

75 %

DES DÉCISIONS

de justice ont été favorables à l'Ordre en 2011 : un chiffre en légère hausse par rapport à 2010 (70 %).

À SAVOIR

Pratiques sanctionnées



« Le fait de se livrer à des opérations réservées aux pharmaciens, sans réunir les conditions exigées par le présent livre, constitue l'exercice illégal de la profession de pharmacien. Cet exercice illégal est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (article L. 4223-1 du code de la santé publique).



INSCRIRE ET VEILLER À LA COMPÉTENCE

→ LE SENS DE LA MISSION

La compétence, c'est l'essence même du métier de pharmacien. C'est le cœur de son exercice professionnel. Elle est donc vérifiée lors de chaque demande d'inscription à l'un des tableaux de l'Ordre. L'inscription à l'Ordre permet de garantir que, dans chaque officine, chaque laboratoire de biologie médicale et chaque établissement pharmaceutique, il y a bien au moins un pharmacien diplômé. Le pharmacien doit sans cesse veiller à actualiser ses connaissances et se tenir régulièrement au fait des nombreuses évolutions réglementaires et scientifiques qui impactent sa pratique au quotidien. C'est d'ailleurs tout l'enjeu du Développement professionnel continu (DPC). Les pharmaciens bénéficient de la confiance du grand public parce qu'ils sont des spécialistes confirmés et reconnus du médicament. En mettant à disposition des outils et en préparant la mise en œuvre du DPC, l'Ordre renforce la portée de la mission que le législateur lui a confiée.

UN RÔLE RENFORCÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE



300

EXPERTS

réunis au sein de six groupes de travail durant les Assises du médicament.

26

PROPOSITIONS

formulées par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens dans le cadre des Assises du médicament.

L'ensemble des métiers de la pharmacie a pâti de l'image laissée par la crise de Mediator®. Néanmoins, la participation active des pharmaciens aux Assises du médicament, notamment à travers l'action de l'Ordre, et la reconnaissance de leur rôle dans la loi Bertrand relative à la sécurité sanitaire du médicament en font désormais des acteurs majeurs de sécurité au service des patients.

L'année 2011 a incontestablement été marquée par l'affaire Mediator®, qui a déclenché une crise de confiance sans précédent du grand public à l'égard des produits de santé. Les pharmaciens, fabricants, distributeurs ou dispensateurs étaient en première ligne et ont constamment dû faire face aux craintes, aux doutes et aux interrogations exprimées par les patients. En tant qu'acteur légitime de la chaîne des produits de santé, ils ont donc été invités à participer aux Assises du médicament. Lancée en février 2011 par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Xavier Bertrand, cette vaste concertation, qui s'est déroulée sur près de quatre mois et qui a réuni plus de 300 experts, visait à poser les

nouvelles bases d'un système de santé plus sûr, plus éthique, plus transparent et plus efficient, qui replace le patient au centre de toutes les priorités. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) était représenté dans ce forum. Isabelle Adenot, sa présidente, qui s'était vu confier la vice-présidence d'un des six groupes de travail constitués pour l'occasion*, mais aussi de nombreux présidents de section et conseillers ordinaires ont défendu les couleurs de la pharmacie. Et de tous ses métiers...

Le CNOP a publié sur son site Internet l'intégralité de ses contributions, soit 26 propositions concrètes articulées autour de sept grands thèmes. La nécessaire indépendance des pharmaciens responsables des industries de santé, l'amélioration du dispositif de signalement des effets indésirables, l'accès à des bases de données (dont celles anonymisées du Dossier Pharmaceutique - DP) visant à renforcer la vigilance sanitaire, la transparence des liens d'intérêts, le suivi et la traçabilité des prescriptions hors AMM, la mise au goût du jour de la formation initiale et continue,



À la suite de nombreuses navettes entre le Sénat et l'Assemblée nationale et donc de remaniements, la loi de renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a finalement été promulguée le 29 décembre 2011.

Premier constat : cette loi confère aux pharmaciens une nouvelle dimension dans le paysage des soins français. Elle sonne comme une véritable reconnaissance de leur rôle d'acteurs de santé publique, notamment sur le terrain de la pharmacovigilance. C'est dans cet esprit que l'Ordre mettra prochainement à la disposition du public et des membres de la profession un site Internet dédié facilitant les déclarations d'effets indésirables.

Second constat : cette loi aura un impact concret sur la pratique quotidienne des pharmaciens, quel que soit leur métier. La modification des conditions d'octroi des autorisations temporaires d'utilisation (ATU), l'introduction des recommandations temporaires d'utilisation, la certification des logiciels d'aide à la dispensation, la prévention des conflits d'intérêts ou encore le contrôle a priori de la publicité sur les médicaments en sont quelques exemples. Enfin, ce texte marque également l'entrée du DP dans les établissements de santé. Outre son déploiement dans les pharmacies à usage intérieur (PUI), il est également prévu que certains autres professionnels de santé puissent y accéder. Une expérimentation, d'une durée de trois ans, sera bientôt lancée dans plusieurs régions.



pour ne citer qu'eux, constituaient des préalables indispensables aux yeux de l'institution. La plupart de ces recommandations n'ont pas laissé insensible Édouard Couty, le rapporteur général des Assises du médicament. Il a entendu et repris la quasi-totalité des suggestions de l'Ordre dans ses conclusions. L'enjeu était de taille : ce rapport de synthèse, fruit des travaux des différents acteurs impliqués (prescripteurs, dispensateurs, régulateurs, utilisateurs, fournisseurs, chercheurs, personnes qualifiées), devait alimenter la réflexion sur une loi de réforme d'envergure du système des produits de santé.

Autre avancée en la matière : les autorités de tutelle (ministère de la Santé, Afssaps, InVS) pourront aussi accéder aux données anonymes relatives aux médicaments hébergées sur le DP pour des raisons de santé publique et de sécurité sanitaire (épidémies, crises sanitaires, etc.).

* Groupe de travail n° 2 : « Renforcer le système de surveillance des médicaments ».

FORMATION

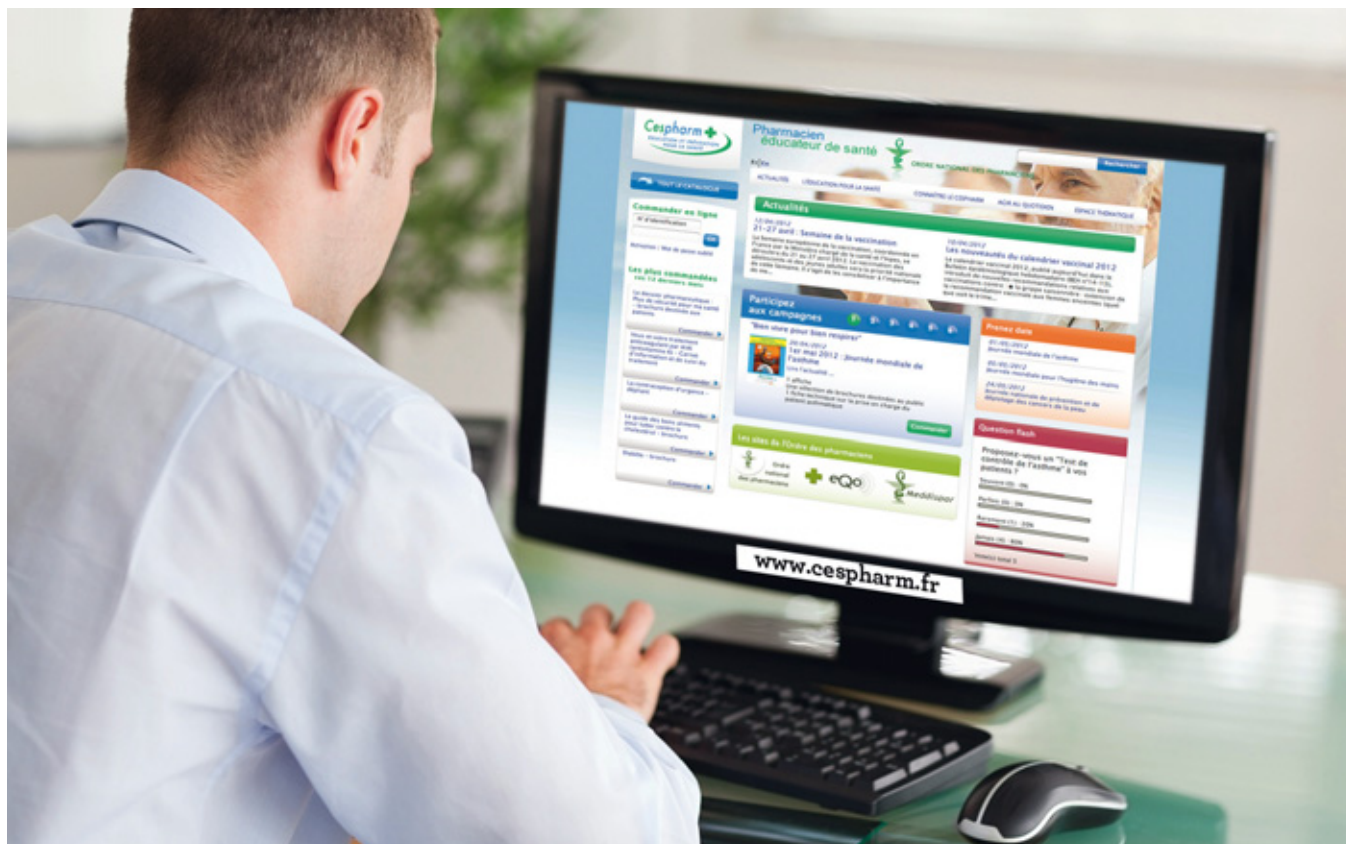
Développement professionnel continu : bientôt les décrets

Prévus par la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HSPT), les principaux décrets d'application relatifs au Développement professionnel continu (DPC) devraient paraître en tout début d'année 2012. L'Ordre, qui est chargé de contrôler cette obligation annuelle (et individuelle) de formation, mettra en place un plan d'accompagnement spécifique de la profession durant la période transitoire.

3

ANS D'EXPÉRIMENTATION

du Dossier Pharmaceutique par d'autres professionnels de santé, comme les urgentistes, les anesthésistes et les gériatres.



PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE

→ LE SENS DE LA MISSION

Promouvoir la santé publique, c'est l'une des raisons d'être de l'Ordre national des pharmaciens. La qualité et la sécurité des soins sont deux principes fondamentaux, qui ne laissent aucune place à l'approximation. Informer, dialoguer, conseiller, éduquer, orienter les patients : tel est le rôle du pharmacien. Pour l'appuyer, l'Ordre produit notamment, via le Cespharm, une multitude de documents visant à accompagner les membres de la profession dans leur exercice quotidien, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des patients.



1 116 645

DOCUMENTS DIFFUSÉS EN 2011
par le Cespharm, à la demande
des pharmaciens.

DOSSIER PHARMACEUTIQUE : UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Le Dossier Pharmaceutique (DP) a additionné les succès en 2011. Xavier Bertrand, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, l'a lui-même souligné à l'occasion de la 23^e Journée annuelle de l'Ordre, le 3 novembre dernier. Cet outil de santé publique, imaginé, conçu, déployé et financé par la profession, a franchi une nouvelle étape de son développement l'an passé. Sa généralisation sera bientôt effective sur l'ensemble du territoire (six départements sont actuellement raccordés à 100 %). Une véritable performance pour un dispositif de cette envergure, lancé il y a trois ans seulement. La profession est donc sur le point de réussir son incroyable pari.

Autre point positif : le cap des 20 millions de dossiers créés sera franchi en 2012. Les résultats des récentes enquêtes d'opinion révèlent l'intérêt des patients pour ce dispositif. Le DP a aujourd'hui largement fait la preuve de son efficacité, notamment sur le front de la qualité et de la sécurité des soins. Le système choisi assure la protection des données, une dimension à laquelle l'Ordre est très attaché. Les trois audits (internes et externes) réalisés dans l'année en attestent.

Conséquence : les autorités sanitaires ont choisi de s'appuyer sur le DP. Depuis juillet 2010, certains « DGS urgent » sont automatiquement transmis aux officines raccordées via le canal du DP. Ce moyen de communication n'est toutefois utilisé que de façon exceptionnelle. Il est réservé à des alertes sanitaires graves et urgentes qui peuvent avoir un impact sur l'exercice professionnel du pharmacien. Cette disposition marque en tout cas un tournant dans l'histoire de ce dispositif.

Le 3 novembre 2011, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) ont signé une convention-cadre d'un genre nouveau. Un accord qui a notamment débouché sur la mise en place d'une procédure pour les retraits et les rappels de lots de médica-

ments. Toutes ces alertes sont désormais relayées en temps réel via l'autoroute informatique du DP. Cette nouvelle procédure est plus sûre, plus rapide et plus efficace, de l'aveu même du directeur général de l'Afssaps. Le dispositif fonctionne 24 h/24 et 7 j/7 dans des conditions de sécurité optimale. Toutes les officines raccordées sont prévenues en quelques minutes seulement.

Le législateur confirme l'intérêt du DP.

Cité à titre d'exemple durant les Assises du médicament, qui ont mobilisé plus de 300 experts quatre mois durant en plein cœur de l'affaire Mediator® (voir page 24), le DP fait aujourd'hui office de référence aux yeux des pouvoirs publics. Dans la loi de renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, dite loi Bertrand, son nom est directement mentionné à l'article 23. Cet article autorise le déploiement de l'outil informatique dans les 1 500 pharmacies à usage intérieur (PUI) implantées sur le territoire français. Une suite logique donnée à l'expérimentation très encourageante conduite en partenariat avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) dans six départements (mai 2010 - février 2011). Autre avancée rendue possible par cet article de la loi Bertrand : les médecins urgentistes, anesthésistes et gériatres d'établissements sélectionnés pour expérimentation pourront prochainement accéder au DP, sous réserve d'obtenir le consentement éclairé de leurs patients. Cette mesure devra auparavant être « expérimentée » dans plusieurs régions pilotes.

En définitive, cette année aura montré que le DP n'a pas fini de grandir...

CESPHARM

Une activité soutenue

Avec plus de 13 220 demandes de pharmaciens à traiter et près de 1 117 000 documents diffusés (brochures, affiches, fiches techniques, documents professionnels, etc.), l'année 2011 a été riche en activité pour le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm). Il a activement participé à de nombreux groupes de travail avec l'Afssaps (médication officinale et carnet AVK*), l'Inpes (contraception), la Cnamts (contraception d'urgence) ou la Fédération française de cardiologie (plan cœur). Il aura également relayé une trentaine de campagnes d'information et de sensibilisation. Le Cespharm s'est par ailleurs montré très actif sur le terrain de l'éducation thérapeutique des patients dans des pathologies comme l'asthme et l'ostéoporose. Autres faits marquants intervenus l'an dernier : l'optimisation des services proposés aux pharmaciens (mise en place d'un accompagnement personnalisé à la commande en ligne) et l'amélioration des délais d'expédition de la documentation (deux jours pour les commandes passées sur le site Internet www.cespharm.fr et trois jours pour l'ensemble des commandes). À noter que le site Internet du Cespharm a, une nouvelle fois, obtenu la certification HON (Health On the Net) en septembre 2011.

* Carnet d'information et de suivi des traitements par anticoagulant (antivitamine K).

CHIFFRES CLÉS

Le DP en 2011

17 689 000 DP créés, dont **3 034 000** pour des moins de 16 ans et **1 361 000** pour des plus de 60 ans • **49 750 000** données partagées entre pharmaciens • **810 000** traitements modifiés à la suite de la détection de risque d'interaction • **93,5%** d'officines raccordées.

PORTAIL INTERNET

Le site de l'Ordre fait peau neuve

Cette année, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a choisi de repenser entièrement son site Internet. Son objectif : offrir des informations de référence et des services ciblés en fonction du profil des utilisateurs. Ce nouveau portail est divisé en trois catégories : un site Internet ouvert à tous, qui regroupe de nombreuses informations sur l'Ordre, ses métiers ou ses actions ; un « Espace pharmaciens », strictement réservé aux membres de la profession (protégé par un login et un mot de passe) et proposant

des contenus spécifiques ; et un intranet, destiné aux conseillers ordinaires et aux collaborateurs de l'Ordre (accessible également après identification), en cours de réalisation. Mis en ligne à la fin de l'année 2011, ce portail est appelé à s'enrichir en 2012. Il permettra bientôt aux pharmaciens d'effectuer en ligne certaines démarches comme le paiement de la cotisation annuelle, de remplir leur dossier d'inscription à l'Ordre ou d'envoyer diverses déclarations (agressions, formation, etc.).



EUROPE ET INTERNATIONAL

La CIOPF en guerre contre les médicaments falsifiés

Les 27 présidents des Ordres de pharmaciens francophones, réunis au sein de la CIOPF*, ont signé conjointement une déclaration de lutte contre les médicaments falsifiés, à Paris, le 2 novembre dernier.

Un fléau international qui fait peser de graves risques sur les populations, notamment dans les pays les plus démunis. En substance, les signataires réclament à leurs autorités respectives de mener des actions concrètes pour éradiquer les circuits non sécurisés de distribution du médicament, mais aussi d'associer les pharmaciens et leurs organismes professionnels aux programmes de lutte contre les produits de santé contrefaits. Une double priorité partagée par l'ensemble des Ordres de pharmaciens francophones, qui s'engagent à punir sévèrement tous les contrevenants.

* Organisme présidé par Isabelle Adenot, également président du CNOP.

Un Ordre ouvert sur le monde

Dans la continuité des actions menées au niveau national en faveur de la santé publique, l'Ordre s'investit également à l'échelle internationale, particulièrement au niveau européen. Ainsi, en 2011, Isabelle Adenot a été élue présidente du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE) pour l'année 2012. Le GPUE est l'organisation qui représente les pharmaciens d'officine européens – plus de 400 000 – à Bruxelles auprès des institutions européennes.

L'année 2011 a été marquée par la publication de plusieurs textes européens d'une importance majeure pour la pharmacie, avec notamment la parution au *Journal officiel* de l'Union européenne de la directive sur les médicaments falsifiés en juillet 2011 et la révision de la directive sur la reconnaissance des qualifications proposée par la Commission européenne en décembre 2011. Autant de textes sur lesquels l'Ordre a été consulté en amont de leur publication et dont il a analysé les implications.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a par ailleurs été à l'initiative de la création d'une association européenne des Ordres et autorités équivalentes, EurHeCA, dont Patrick Fortuit, vice-président du CNOP, a été élu président en septembre 2011. Cette

association a pour vocation de renforcer les échanges d'expériences entre Ordres européens de professionnels de santé.

Autre fait marquant : en novembre 2011, la Commission européenne a classé sans suite l'ensemble des procédures d'infraction qu'elle avait engagées depuis 2006 à l'encontre de neuf États européens, dont la France, contestant la conformité des législations nationales relatives à la pharmacie d'officine par rapport au droit européen. Ces procédures concernaient plus particulièrement les règles relatives à la propriété du capital des pharmacies et aux règles de répartition territoriale des officines.

Sur le plan mondial, l'Ordre a pris une part active au congrès de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP) qui s'est tenu, en septembre 2011, dans un pays qui est en passe de devenir un des plus importants producteurs de médicaments au monde : l'Inde. Lors de ce congrès, ont été adoptées conjointement par la FIP et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des bonnes pratiques pharmaceutiques. Une résolution a également été adoptée sur la question des ruptures de stock, un problème que de nombreux pays rencontrent.

BUDGET DE L'ORDRE

Dans un contexte général de fortes contraintes économiques, l'institution, dont la charge d'activité ne cesse d'augmenter, s'impose un important effort d'optimisation, de redéploiement et de rigueur à tous les niveaux. Elle exerce toutes les missions de santé publique que lui a confiées le législateur dans un souci de rationalisation financière maximale.



LE BUDGET DE L'ORDRE

→ LES COTISATIONS

Les cotisations que versent les pharmaciens à l'Ordre, légalement obligatoires, financent l'activité de tous les conseils (Conseil national, conseils centraux et conseils régionaux), délégations locales d'outre-mer et services communs, ainsi que les infrastructures et la logistique nécessaires au fonctionnement de l'ensemble.

Ces ressources permettent à l'institution de remplir ses missions de service public, de réaliser des actions initiées au service de la profession (guides et documents d'information, communication...) ainsi que de mener des actions d'entraide et de solidarité professionnelle. Pour 2011, la décision a été prise de procéder à une hausse modérée, en moyenne de 2,1 %.

34,03

MILLIONS D'EUROS

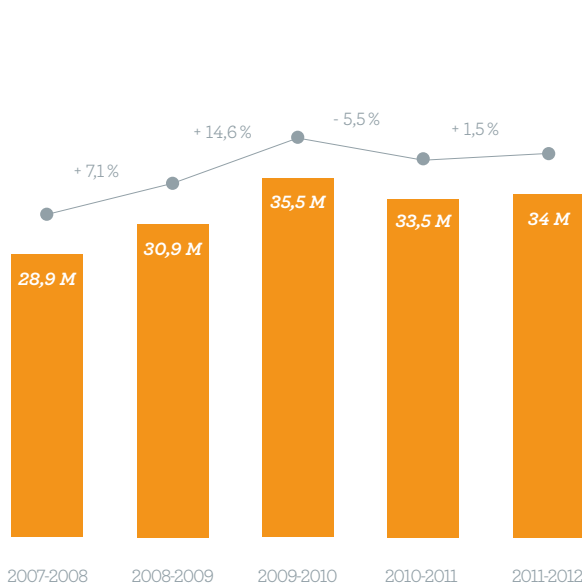
de budget de l'Ordre pour l'année 2011.

1,5%

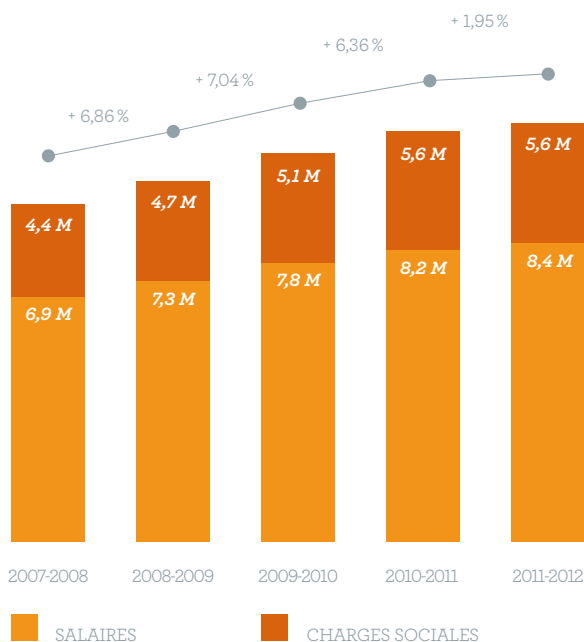
DE PROGRESSION

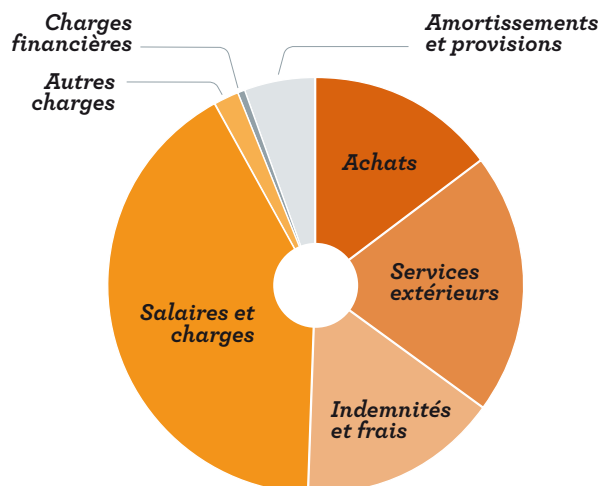
des dépenses autorisées par rapport à l'année 2010.

ÉVOLUTION DU BUDGET (en millions d'euros)



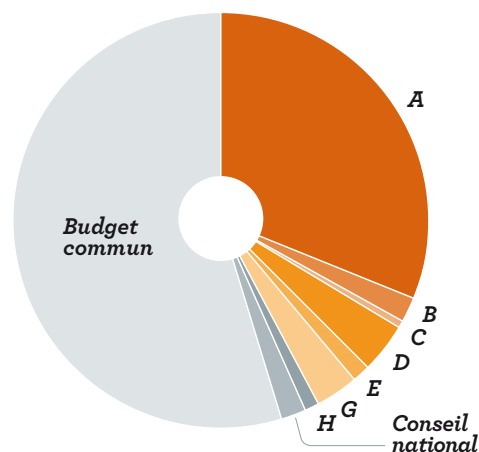
ÉVOLUTION DES CHARGES SALARIALES (en millions d'euros)





RÉPARTITION DU BUDGET PAR NATURE DE CHARGES

■ Achats	14,8 %
■ Services extérieurs	20,4 %
■ Indemnités et frais	15,6 %
■ Salaires et charges	41,2 %
■ Autres charges	1,9 %
■ Charges financières	0,8 %
■ Amortissements et provisions	5,3 %



RÉPARTITION DU BUDGET PAR CONSEIL

■ Section A	31,3 %	■ Conseil national	1,9 %
■ Section B	1,9 %	■ Budget commun	54,7 %
■ Section C	0,5 %		
■ Section D	3,9 %		
■ Section E	1,3 %		
■ Section G	3,4 %		
■ Section H	1,1 %		

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE RENFORCÉE

Un budget sous contrôle

Pour mener à bien toutes ses missions, l'Ordre a mis en place un contrôle garantissant l'efficacité des dépenses engagées. Ainsi, le projet de budget est élaboré en fonction des orientations et des objectifs des différents conseils, puis examiné par la commission des finances avant d'être présenté au Conseil national. Quant à son exécution, elle fait l'objet de procédures strictes : contrôle de non-dépassement des lignes budgétaires, vérification et suivi des engagements et des feuilles de présence, séparation de l'ordonnateur, du liquidateur et du payeur...

Des commandes publiques

L'Ordre doit, pour ses achats, respecter les règles de la commande publique. La direction administrative et financière (DAF) et le trésorier du Conseil national ont la charge de faire respecter les règles relatives aux marchés publics.

Un audit interne et une évaluation

En 2010, l'Ordre s'est en outre doté d'une commission de l'audit interne et de l'évaluation, dont les missions sont de contribuer à la création d'outils de mesure et de contrôle, de proposer des actions correctives, d'enrichir l'organisation en proposant des évolutions. Cette commission rend chaque année un rapport annuel.

GESTION COMPTABLE

Le respect des procédures comptables


Les fonds sont utilisés dans le respect des procédures comptables. Le Conseil national, qui s'est doté d'un règlement budgétaire et comptable, contrôle la gestion des conseils centraux et régionaux de l'Ordre. Les comptes annuels sont quant à eux soumis à la certification d'un commissaire aux comptes. Enfin, conformément à l'article L. 111-7 du code des juridictions financières, la Cour des comptes peut aussi exercer un contrôle sur la gestion de l'institution.



Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris
www.ordre.pharmacien.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Isabelle Adenot, président du CNOP

Crédits photo : Jean-Christophe Leroy, Harald
Gottschalk, D. Mayère / Reactance, BSIP, Fotolia,
Getty, DR.

Conception-réalisation :
 01.55.34.46.00 (YBOR012)

Imprimé sur papier conforme
aux normes environnementales PEFC/FSC.

VOUS INFORMER AU QUOTIDIEN

Parce que notre profession évolue, parce que nos missions changent, l'Ordre national des pharmaciens met à disposition des pharmaciens des outils d'information et de communication adaptés aux exigences de l'exercice professionnel. Un dispositif complet et orienté métier.

Les outils

Le Journal de l'Ordre national des pharmaciens : le rendez-vous mensuel de la profession

Entièrement repensé en 2011, ce journal de 16 pages propose une information de référence sélectionnée par les experts de l'Ordre et présentée de façon moderne et attractive.

La Lettre de l'Ordre national des pharmaciens : tout savoir en quelques clics

Envoyée directement sur votre messagerie électronique, *La Lettre* offre un panorama synthétique de l'actualité en alternance avec le journal. Pour la recevoir automatiquement, inscrivez-vous sur l'« Espace pharmaciens » ou dans la rubrique Communications > La Lettre sur le site de l'Ordre.



Les cahiers thématiques : un sujet clé sous tous ses angles

L'Ordre publie chaque semestre un cahier de 32 pages traitant en profondeur une thématique à forts enjeux pour la profession.

Le rapport d'activité : un document de référence

Chaque année, l'Ordre publie un rapport d'activité mettant en perspective les temps forts de l'année écoulée pour la profession, ainsi que les actions initiées par l'institution.



Les sites

Pharmavigilance : le nouveau site Internet conçu par l'Ordre national des pharmaciens pour faciliter vos déclarations de vigilances sanitaires.
> www.pharmavigilance.fr



Le site Internet de l'Ordre, le portail de référence pour la profession : un panorama complet et exhaustif de l'institution et de ses différentes missions.
> www.ordre.pharmacien.fr

L'« Espace pharmaciens », votre espace dédié : retrouvez les informations réglementaires, juridiques et pratiques qui vous concernent.
> accessible depuis www.ordre.pharmacien.fr

Meddispar : l'information réglementaire de référence sur les médicaments à dispensation particulière.
> www.meddispar.fr

Le site du Cespharm : pour renforcer l'éducation sanitaire, des outils pratiques pour agir au quotidien.
> www.cespharm.fr

eQo.fr, la qualité avant tout : accompagner les officinaux dans leur démarche qualité.
> www.eqo.fr

Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris

en savoir plus sur

www.ordre.pharmacien.fr

www.cespharm.fr

www.meddispar.fr



Ordre national
des pharmaciens